Programmation politique de la ville

Note de cadrage de la Ville de Le Quesnoy

Appel à projet 2027

Date limite de dépôt:
6 Décembre 2026

PREAMBULE

Depuis 2025, la Ville de Le Quesnoy est inscrite au sein d'un nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 » qui a pour but « *d'amplifier la mobilisation de tous afin de permettre à ces quartiers de sortir de la situation de décrochage socio-économique dans laquelle ils se trouvent ».*

Pour la Ville, un seul quartier réglementaire a été retenu, *le quartier Cœur d'Étoile* qui couvre une partie importante du centre-ville de la commune, au cœur de la ville fortifiée et en direction de la gare SNCF le long de la rue Victor Hugo et de l'avenue de la Gare. La population de ce quartier est de 1683 habitants. La cartographie du périmètre du quartier réglementaire ainsi que la liste des rues inscrites dans ce périmètre sont jointes en annexe de l'appel à projet.

Le territoire réglementaire s'appuie sur un "quartier vécu" plus large, correspondant notamment aux équipements publics fréquentés par les habitants. Compte-tenu de la place centrale qu'occupe ce quartier dans la Commune, son quartier vécu s'envisage à l'échelle de la commune et s'appuie sur l'ensemble des lieux et des équipements majeurs que fréquentent les habitants du quartier réglementaire.

En résumé, les politiques de droit commun et les crédits spécifiques déployés dans le cadre de la politique de la ville pourront dès lors bénéficier aux infrastructures, équipements (*dont les établissements scolaires accueillant des enfants issus du quartier de la politique de la ville*) et associations relevant du "quartier vécu", étant toutefois précisé que les dépenses d'équipement ne sont pas éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

La circulaire ministérielle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville dans les départements métropolitains. Le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville devra être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires. Les contrats de ville pourront comprendre un volet investissement.

Les actions financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville répondront ainsi aux enjeux suivants : l'éducation (réussite scolaire et éducative, respect et suivi de l'obligation de formation, orientation des jeunes et soutien à la parentalité notamment), la santé (dont la santé mentale), l'emploi, la transition écologique et la sécurité

L'amélioration du cadre de vie, la lutte contre toutes les discriminations ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes sont des priorités transversales du contrat.

Par ailleurs, la complémentarité entre les actions de droit commun et les actions relevant de la politique de la ville doit être recherchée prioritairement. L'adaptation et le renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires doit mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires dans la mise en œuvre des actions en faveur des habitantes et des habitants de ces quartiers prioritaires.

TABLE DES MATIERES

I. CONTRAT DE VILLE ET PRIORITES COMMUNALES POUR LA PROGRAMMATION 2027

II. CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS

III. CREDITS MOBILISABLES ET MODALITES DE FINANCEMENT

IV. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

V. CALENDRIER

VI. CONTACT, RESSOURCES, INFORMATIONS UTILES

I. Contrat de ville et priorités communales pour la programmation 2027

La programmation de la politique de la ville 2027 s'inscrit dans la continuité des actions engagées tout en affirmant de nouvelles priorités répondant aux besoins du territoire.

Cette année, la Ville souhaite soutenir des projets innovants et renforcer les actions de proximité au bénéfice des habitants du quartier Cœur d'Étoile.

Les projets devront s'inscrire dans trois priorités fixées par la commune :

- La cohésion sociale
- Le logement et le cadre de vie
- Le développement économique et l'emploi
- La prévention de la délinquance et la tranquillité publique

La cohésion sociale constitue la priorité principale avec un accent fort sur la parentalité, l'accompagnement des adolescents, l'accès à la culture et le renforcement du lien social. La deuxième priorité concerne le logement et le cadre de vie afin d'accompagner les habitants dans leurs parcours résidentiels et l'amélioration de leur environnement. Enfin, la troisième priorité vise le développement économique et l'emploi en favorisant l'insertion, la découverte des métiers et l'accès à l'activité.
Ces trois axes répondent à des priorités inscrites depuis plusieurs années au sein de nos appels à projets mais aussi et surtout, ce sont les axes qui couvrent un panel large d'exploitation et de champs des possibles.

Cette année une attention particulière sera apportée aux actions qui permettront de soutenir les familles lors de périodes difficiles et complexes. Ainsi l'axe précarité, pourra être abordé au travers d'actions en lien avec la gestion de budget, ou encore l'accompagnement lors de situations d'urgences.

Les dispositifs d'insertion professionnelle, d'emploi et de formation sont déjà nombreux dans le cadre du droits commun. Ainsi, les actions en lien avec ce pilier devront être innovantes et devront soutenir des axes de priorités spécifiques, tels que la mobilité, les actions « d'aller-vers », ou encore la consolidation d'une dynamique partenariale. Les rencontres avec les entreprises, la proximité avec les entrepreneurs, la concrétisation des actions par le biais de la pratique des métiers, seront aussi des actions soutenues.

L'aspect du cadre de vie pourra lui, être soutenu par la mise en place des conventions ATFPB, et au travers de différentes actions concrètes en lien avec les bailleurs sociaux du territoire.
Le volet prévention et tranquillité publique s'appuiera notamment sur la police municipale renforcée en 2027, qui pourra être associée aux actions en tant que partenaire, aux côtés de la gendarmerie, des bailleurs sociaux, des établissements scolaires et des acteurs de la prévention.

Ainsi, les projets déposés dans le cadre de cet appel à projet devront répondre aux priorités du territoire, inscrit en géographie prioritaire.
Exigence d'impact : la Ville sera particulièrement attentive à l'utilité réelle des actions pour les habitants du quartier. Les animations ponctuelles, festives ou occupationnelles, sans objectif mesurable ni suite pour les participants ne seront plus soutenues au titre de la politique de la ville.
Une activité de loisirs, sportive ou culturelle pourra être retenue uniquement si elle constitue un support au service d'un objectif clairement identifié (parentalité, santé, prévention, insertion, citoyenneté), si

elle s'inscrit dans un parcours suivi des participants et si elle est assortie d'indicateurs de résultat. Une même activité ouverte à tous, sans identification des participants issus du quartier, ne sera pas éligible.

Les candidats devront donc inscrire leurs actions dans l'un des trois axes majeurs ci-dessus, en ayant pour priorités transversales des thématiques telles que l'égalité hommes-femmes ou encore la lutte contre les discriminations.

La programmation 2027 a pour objectif de poursuivre les évolutions réalisées ces dernières années mais se veut également innovante et rassemblant de nouveaux partenaires locaux.
Conformément à la circulaire préfectorale de programmation 2027 du 9 juillet 2026, les projets financés devront rendre visibles leurs impacts. Seront privilégiés les projets répondant aux principes directeurs suivants :
– La coopération : les porteurs sont invités à travailler en consortium ou en partenariat étroit avec d'autres structures pour amplifier l'impact de leurs actions ;
– La participation citoyenne : les habitants du quartier (notamment le conseil citoyen) devront être associés dès la conception des projets ;
– La diversification des financements : les porteurs sont encouragés à mobiliser d'autres sources (droit commun, fonds européens, mécénat) ;
– Le réexamen des actions reconduites depuis trois ans : elles seront systématiquement réinterrogées au regard du territoire concerné, de l'impact sur le public ciblé, des besoins identifiés et du diagnostic territorial, et pourront être réajustées.
Enfin, les contrats Quartiers 2030 prévoient un réexamen des priorités à mi-parcours, à la suite du renouvellement des conseils municipaux de 2026. Les priorités ci-dessous pourront donc être ajustées lors de ce réexamen.

Enjeu 1 : Poursuivre les actions dans le cadre de la cohésion sociale

❖ Promouvoir les dispositifs de réussite éducative

L'objectif est de favoriser l'apprentissage de manière ludique, ceci permettant d'accompagner plus individuellement les élèves et ainsi prévenir le décrochage scolaire et lutter contre l'absentéisme scolaire. De même, la place du parent est essentielle dans la scolarité d'un enfant, ainsi il est important d'accompagner les parents dans leurs fonctions parentales.

❖ Culture, sport et loisirs comme leviers d'inclusion

Favoriser l'accès à la culture et au patrimoine, vecteurs de citoyenneté et de sentiment d'appartenance, dans le cadre de parcours suivis et non d'animations ponctuelles (respect des règles, citoyenneté).

Utiliser le sport comme support pour rompre l'isolement, améliorer la santé ou remobiliser des personnes éloignées de l'emploi avec des objectifs individuels et un suivi des participants.

Le dispositif Ville Vie Vacances n'existe plus en tant que tel. Les jeunes de 11 à 18 ans du quartier restent toutefois un public prioritaire : les projets leur permettant d'accéder à des activités culturelles,

civiques, sportives ou de découverte de l'entrepreneuriat pendant les vacances scolaires pourront être financés au titre du contrat de ville.

- Garantir l'accès aux droits, aux soins et au bien-être

Poursuivre l'accompagnement des plus fragiles par le biais de suivi personnalisé. Garantir l'accès aux soins avec la présence de la médiatrice santé. Participer à des ateliers permettant des temps d'échanges sur des thématiques liées à la santé. Cet objectif peut être également le moyen de réaliser des actions permettant de rapprocher les familles de l'offre médico-sociale du territoire, et de renforcer les parcours de soins avec les professionnels du territoire.

- Accompagner les habitants dans le cadre de situations d'urgence

Accompagnement personnel des personnes en situation de précarité, dans le cadre de situation d'urgence. Assurer un lien avec les associations de secteur permettant la prise en charge globale de ces situations.

Enjeu 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi

- Le repérage, l'accueil, l'information et l'accompagnement de premier niveau des personnes sans emploi.

Ces actions en lien avec cet item devront renforcer et améliorer le premier accueil puis le suivi des demandeurs.

- Agir concrètement dans la découverte des métiers et réussir à apporter des solutions pour le suivi des demandeurs d'emploi

Le droit commun apporte un étayage conséquent quant au soutien des demandeurs d'emploi, toutefois, les actions permettant à la personne de se projeter concrètement au sein d'une filière professionnelle seront étudiées scrupuleusement.
Pour les projets d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, un partenariat étroit avec l'EPIDE sera privilégié, en lien avec le délégué du préfet, afin d'offrir aux jeunes du quartier un cadre propice à la remobilisation, à la formation et à l'accès à l'emploi.

Enjeu 3 : Logement et cadre de vie

Le soutien aux bailleurs sociaux de la ville pourrait être valorisé sur divers champs d'inversion :

- L'accompagnement des ménages sur un suivi budgétaire

Le but étant de pouvoir accompagner les foyers sur la maitrise de son budget en travaillant, en partenariat avec les bailleurs sociaux mais aussi les partenaires locaux, pour éviter les impayés, prévenir le surendettement et renforcer l'accompagnement des personnes pouvant rencontrer des difficultés financières.

- ❖ Maitrise de la consommation d'énergie

Agir de manière concrète sur les méthodes de consommation d'énergie dans le but d'éviter des factures trop onéreuses. Il sera intéressant de proposer des actions en lien avec l'éducation et la sensibilisation aux « bonnes astuces » pour maitriser l'usage des appareils électriques, adopter des éco-gestes, ou encore apprendre à gérer les consommations via les applications.

Enjeu 4 : Prévenir la délinquance et renforcer la tranquillité publique

Nouvel axe de la programmation 2027, il répond à l'un des cinq enjeux des contrats Quartiers 2030. Les actions devront être construites en lien avec la police municipale, qui pourra y intervenir comme partenaire, et selon les projets, avec la gendarmerie, les bailleurs sociaux, les établissements scolaires et les acteurs de la prévention.

- ❖ Prévenir les conduites à risque chez les jeunes

Actions de sensibilisation hors temps scolaire : usages du numérique et cyberharcèlement, addictions, sécurité routière (permis piéton, permis vélo, deux roues motorisés), respect des règles et citoyenneté. Actions éducatives en direction des jeunes exposés à la délinquance, en lien avec les acteurs de la prévention.

- ❖ Renforcer la présence de proximité et la médiation

Médiation sociale et actions d'aller-vers dans l'espace public et les résidences, prévention et gestion des conflits de voisinage, temps de rencontre entre habitants et forces de sécurité pour renforcer la confiance (par exemple des permanences ou des échanges de proximité avec la police municipale).

- ❖ Améliorer le sentiment de sécurité dans le quartier

Diagnostics en marchant associant habitants, en particulier les femmes, bailleurs et police municipale afin d'identifier les lieux ressentis comme insécurisants et d'y apporter des réponses concrètes.
Actions de tranquillité résidentielle avec les bailleurs sociaux, en articulation avec les conventions d'abattement de TFPB.

- ❖ Protéger les publics vulnérables

Prévention des arnaques, des vols et des cambriolages auprès des personnes âgées et isolées ; information et orientation des victimes, notamment de violences intrafamiliales, en lien avec les dispositifs existants.
Ne relèvent pas des crédits de la politique de la ville : les missions et la rémunération des forces de sécurité, qui relèvent du droit commun, ainsi que les équipements et investissements, dont la vidéoprotection, qui peuvent mobiliser d'autres financements (FIPD).

II. Critères de recevabilité des projets

1. Nature des projets :

Les projets financés dans le cadre de la politique de la ville doivent venir renforcer le droit commun, et non s'y substituer. Le droit commun correspond aux politiques thématiques (de santé, de développement économique, d'éducation…) s'appliquant sur l'ensemble du territoire.
Ainsi, les crédits de droit commun (de l'État, de la Région, du Département…) devront être mobilisés en amont des crédits de la politique de la ville.
Les porteurs de projets pourront être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

Toute action programmée doit être mise en place sur la période de l'année civile 2027 (du 1er janvier au 31 décembre 2027) ou, le cas échéant, de l'année scolaire 2027-2028 (du 1er septembre 2027 au 31 août 2028). Elles devront être organisées hors-temps scolaire[1], soit :

- Le matin avant la classe, pendant la pause méridienne ou le soir après la classe (temps périscolaire, y compris le mercredi après-midi lorsqu'il y a école le mercredi matin)

- Temps hors-classe durant lequel se tiennent des activités encadrées ou l'accueil de loisir (temps extrascolaire).

2. Constitution des dossiers :

Il est demandé aux porteurs de projet de renseigner intégralement la fiche action en annexe et de la transmettre au service politique de la ville avant de procéder au dépôt de dossier sur la plateforme Dauphin. Celle-ci fera l'objet d'une analyse et d'un échange avec le service politique de la ville.
Les dossiers devront être déposés sur la plateforme Dauphin. Toutes les pièces demandées devront impérativement être téléchargées sur la plateforme, et les informations demandées saisies.

Les actions en reconduction devront faire l'objet d'un bilan intermédiaire circonstancié de l'action menée en 2026, à verser au dossier : nombre total de bénéficiaires, part issue du quartier prioritaire, répartition par âge et par sexe, modifications apportées au projet initial, impact sur le quartier, avis du conseil citoyen et suites envisagées. Une liste des pièces à joindre au dossier est disponible dans cet appel à projet.
Une attention particulière sera portée à la qualité des dossiers. Chaque projet devra notamment :
– justifier les besoins par des éléments de diagnostic et démontrer l'intérêt du projet pour le quartier ;
– démontrer la mobilisation préalable du droit commun et les partenariats engagés avec les acteurs compétents ;
– présenter un calendrier d'actions précis et des modalités de suivi (référent, éventuel comité de suivi) ;
– définir au moins trois indicateurs d'évaluation de l'impact de l'action auprès des habitants du quartier ;
– contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes.
Les associations devront être régulièrement déclarées (statuts, bureau et coordonnées à jour) et

1 Le temps scolaire étant déjà pris en charge financièrement par l'Etat

disposer d'un numéro SIRET.

3. Publics :

Les actions doivent être menées à destination d'un public majoritairement issu du quartier prioritaire. Les dossiers devront préciser la manière dont ce public sera identifié. Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux objectifs de mixité hommes/femmes.

À noter :

a. *Les crédits politique de la ville de l'État doivent être exclusivement dédiés aux habitants du quartier prioritaire. Ainsi, sur une action organisée à destination d'un public plus large, les porteurs de projet pourront solliciter un financement spécifique qui leur permettra de toucher les habitants du quartier prioritaire.*

b. *Les actions faisant appel à un cofinancement de la Région devront cibler prioritairement les habitants du quartier prioritaire.*

III. Crédits mobilisables et modalités de financement

Il est vivement recommandé aux porteurs de projet de consulter les notes de cadrage diffusées par l'État, la Région et le Département pour disposer de l'ensemble des informations. Ces notes de cadrage sont annexées au présent document, et disponibles sur www.lequesnoy.fr.

1. Les crédits de l'État

La loi du 21 Février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine (*dite Loi LAMY*) fixe les principes de la politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'actions.
Si le cadre législatif demeure celui de la loi LAMY pour la contractualisation 2024-2030 de la politique de la ville, de nouvelles priorités ont été énoncées par l'Etat.
Ainsi, cette programmation 2027 devra répondre aux ambitions définies lors du Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023, qui identifie trois axes majeurs :

- Bâtir la grande alliance pour l'épanouissement et l'émancipation des enfants et des jeunes.
- Assurer une vie décente et en sécurité
- Investir dans la réussite économique pour toutes et tous.

- *Rappel des principes généraux* :

Les projets doivent présenter un budget prévisionnel équilibré. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de la structure, et ne concerner que le projet à destination du quartier prioritaire.
Les financements de droit commun devront être recherchés en priorité, et affichés en valorisation.

- *Taux de cofinancement Etat/ Collectivités*

La part financée par les crédits spécifiques de l'État (programme 147) peut atteindre :

- 80% maximum par l'État pour les actions nouvelles.
- 50% maximum par l'État pour les actions renouvelées.
- Une action nouvelle se définit par son caractère innovant et/ou une implantation réellement nouvelle sur le territoire. Un redéploiement ou une évolution à la marge ne constitue pas une action nouvelle.

Les financements demandés aux collectivités autres que les communes se cumulent aux financements des communes dans la définition ci-avant des taux de cofinancement État/collectivité(s).
Les actions retenues doivent obligatoirement être cofinancées par la commune et/ou l'EPCI. Les montants simplement valorisés par la commune ne peuvent en aucun cas constituer la contrepartie des crédits de l'État : une aide financière réelle de la collectivité est attendue.

La subvention sollicitée auprès de l'État doit être supérieure ou égale à 5 000 €, sauf exception justifiée par l'intérêt particulier de l'action et validée avec le délégué du préfet. Aucune subvention inférieure à 1 000 € ne pourra être versée[2].

- *Charges directes et indirectes*

Les charges directes (*imputables à la mise en place et au déroulement de l'action*) : Achats de fournitures et de matériel, salarié(s) dédié(s) à l'action, prestations de service d'intervenants extérieurs. Les frais d'achats sont pris en charge à hauteur de 10% maximum du montant global de l'action ; au-delà, la subvention pourra être plafonnée.
Les charges indirectes (*imputables à l'administration et à l'organisation de l'association*) : salaires, loyers, assurances, matériels... Les frais de structures sont pris en charge à hauteur de 10% maximum du montant global de l'action.

- *Cumul des Crédits*

Quelle que soit la nature du projet, les crédits spécifiques de l'État pour la politique de la ville ne sont pas cumulables entre eux (exemples : PRE + contrat de ville, Cités éducatives + contrat de ville). En revanche, le cofinancement par des crédits de droit commun de l'État est possible et doit être recherché, en lien avec celui des collectivités.
Actions pluriannuelles : une action pertinente renouvelée plusieurs années peut être financée par une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO). Les CPO conclues en 2027 le seront pour 3 ans, obligatoirement en année civile, avec un budget prévisionnel pour chaque année.
Petites associations de proximité : une subvention de fonctionnement global peut être sollicitée lorsque le projet associatif bénéficie exclusivement ou prioritairement aux habitants du quartier et que le budget de l'association est égal à celui de l'action.
Ingénierie : le financement de postes dédiés à la mise en œuvre du contrat de ville est plafonné à 30% de la part éligible du coût de l'ingénierie (hors PRE).

2 La note de cadrage de l'Etat complète est disponible sur le site www.lequesnoy.fr

2. Les Crédits de la Région Hauts-de-France

La Région Hauts-de-France intervient dans les contrats « Engagements Quartiers 2030 » au titre de son dispositif « Soutien régional aux programmations des contrats de ville » (SRCV, délibération n° 2025.00065), autour de deux priorités : renforcer l'attractivité des quartiers et développer une plus grande proximité avec les habitants. Les crédits spécifiques régionaux interviennent en complément du droit commun régional, qui doit être mobilisé en priorité.

1. Renforcer l'attractivité des quartiers

Il s'agit d'agir concrètement sur le cadre de vie et les opportunités offertes aux habitants :

- Cadre de vie et image des quartiers : gestion urbaine et sociale de proximité, ateliers urbains citoyens, mémoire de quartier, auto-réhabilitation accompagnée, jardins partagés, embellissement de l'espace public.

- Accès à l'emploi et à la formation : pour les quartiers de petite taille, les projets permettant de lever les freins à l'emploi ou à la formation non couverts par le droit commun régional peuvent être éligibles.

2. Développer la Proximité et la Citoyenneté Active

Ce volet vise le renforcement du lien social, de la citoyenneté et de la participation des habitants :

- Proximité et citoyenneté : démarches participatives, chantiers citoyens, éducation aux médias, lutte contre les discriminations, laïcité et valeurs de la République. L'animation estivale des quartiers relève quant à elle du dispositif régional « Nos Quartiers d'Été ».

- Transition écologique (démarche Rev3) : réemploi et économie circulaire, ressourceries, épiceries solidaires, repair-cafés, zéro déchet, lutte contre le gaspillage alimentaire, mobilités actives, éducation à l'environnement, biodiversité.

Modalités de financement régional :

- Seules les dépenses de fonctionnement liées à l'action sont éligibles ; le fonctionnement global des associations n'est pas financé. La Région intervient au minimum à 20 % et au maximum à 50 % du coût total de l'action, pour une demande d'au moins 3 000 €.
- Un engagement formel de la commune ou de l'EPCI est requis (courrier, délibération ou cofinancement). En cas de renouvellement, le bilan de l'année précédente et la consommation effective des crédits sont exigés.
- La demande régionale fait l'objet d'un dépôt distinct sur la plateforme d'aides en ligne de la Région, au fil de l'eau et au plus tard le 30 septembre. Les projets doivent intégrer la lutte contre les discriminations, l'égalité entre les femmes et les hommes, la laïcité et l'accès des personnes en situation de handicap.

3. Les Crédits du Département du Nord

Le Département du Nord, signataire du contrat de ville, intervient au travers de ses politiques de droit commun, autour des cinq enjeux des contrats Quartiers 2030 : l'emploi, l'éducation et la jeunesse, la santé, la transition écologique et énergétique, la sécurité et la tranquillité publique.
Important : toute demande de financement auprès du Département nécessite le dépôt d'un dossier spécifique auprès du service départemental concerné (appels à projets disponibles sur

https://services.lenord.fr), en plus du dossier déposé au titre de la politique de la ville. Le dossier politique de la ville doit faire apparaître les financements sollicités auprès du Département, et réciproquement. Il appartient aux porteurs de vérifier sur ce site les dates des appels à projets départementaux.
Dispositifs départementaux pouvant être mobilisés en cohérence avec les priorités communales :
– Précarité énergétique (Enjeu 3) : appel à projets annuel au titre des actions préventives du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et Réseau Nord Énergie ;
– Précarité alimentaire (Enjeu 1) : appel à manifestation d'intérêt du Pacte local des solidarités (accès à une alimentation de qualité, ateliers d'éducation à l'alimentation) ;
– Parentalité, enfance et jeunesse (Enjeu 1) : appel à projets concerté CAF/Département de soutien à la parentalité, prévention jeunesse et lutte contre le décrochage scolaire, appel à projets violences intrafamiliales ;
– Insertion et emploi (Enjeu 2) : appel à projets Insertion et Emploi 2026-2027 en faveur des allocataires du RSA et dispositif « Réussis sans Attendre » pour les jeunes de 18 à 24 ans ; le territoire du Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache est considéré comme prioritaire ;
– Santé (Enjeu 1) : actions d'accès aux soins et de prévention des conduites à risque, en lien avec la Maison Nord Santé de l'Avesnois (antenne de Landrecies) ;
– Culture et lecture publique (Enjeu 1) : dispositif « Soutien à la vie culturelle » et accompagnement de la Médiathèque départementale du Nord ;
– Cadre de vie (Enjeu 3) : dispositif « Plantation et Renaturation » (création ou restauration de jardins collectifs, familiaux ou partagés), dossiers instruits au fil de l'eau.

Contact politique de la ville au Département : Direction Territoires et Transitions – Service Renouveaux Urbains et Habitat, Cécile VERVACKE (arrondissements de Lille et d'Avesnes-sur-Helpe).

IV. Modalités de dépôt des dossiers

Remplir intégralement la fiche projet téléchargeable sur le site de la ville www.lequesnoy.fr et la transmettre à la chargée de la mission politique de la ville :

- ✓ *Par mail* : l.duchatel@lequesnoy.fr
- ✓ *Ou par courrier à l'adresse suivante* : Mairie de Le Quesnoy
  Rue du Maréchal Joffre BP 80059
  59530 LE QUESNOY

Il sera demandé au porteur de projet de déposer le dossier sur DAUPHIN (https://usager-dauphin.anct.gouv.fr) lorsque la Ville aura donné son accord pour la mise en place de l'action.
Tout dossier devra alors être complet et comporter les pièces suivantes :

- ✓ Les déclarations des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation de l'action (annexes 2 et 3 de la note de cadrage de l'État).
- ✓ Le dernier bilan, le compte de résultat et l'annexe de la structure porteuse.
- ✓ Pour les actions reconduites : le bilan intermédiaire de l'action menée en 2026.
- ✓ Le CV de tout intervenant extérieur mobilisé pour la tenue de l'action.
- ✓ La déclaration de la composition du bureau de l'association : noms, prénoms, fonctions, dates et lieux de naissance (annexe 7 de la note de cadrage de l'État).
- ✓ Le contrat d'engagement républicain signé (annexe 4 de la note de cadrage de

l'État).

- ✓ Le RIB de la structure (domiciliation et dénomination conformes aux statuts) et, le cas échéant, la délégation de signature du représentant légal.
- ✓ Le cas échéant, les pièces spécifiques au PRE (tableau récapitulatif des actions, tableau de bord anonymisé des parcours, composition de l'EPS) et, pour les demandes d'ingénierie, le plan de financement des postes, CV, fiches de poste et contrats de travail.
- ✓ L'attestation sur l'honneur signée par le représentant légal (modèle généré par Dauphin à l'étape « Récapitulatif »).

V. Calendrier

L'instruction se déroulera en plusieurs temps :

1. Tous les dossiers transmis à la mairie et/ou enregistrés sur la plateforme Dauphin, ainsi que les fiches projet, seront diffusés pour avis aux services et partenaires concernés par la thématique ou le dispositif sollicité.
2. Chaque dossier et fiche projet sera instruit en comité technique, rassemblant les partenaires du contrat de ville. Celui-ci émettra un avis pour chaque action.
3. Les porteurs de projet seront avisés par e-mail du premier avis émis par le comité technique.
4. Les avis définitifs seront validés lors du comité de pilotage politique de la ville de Le Quesnoy rassemblant l'ensemble des partenaires du contrat de ville.
5. Entre chaque étape, le porteur de projet pourra être contacté afin d'apporter des précisions sur son projet ou pour demander les pièces obligatoires nécessaires. Il sera contacté soit sur la plateforme Dauphin, soit par le chargé de mission.

CALENDRIER	
Date	*Objet*
6 novembre 2027	Diffusion de l'appel à projets 2027
4 décembre 2026	Date limite de réponse
31 décembre 2026	Date limite pour solliciter le report d'une action 2026
Mi janvier 2027	Comité de programmation
Février 2027	Comité de pilotage

VI. Contacts, ressources et informations

1. Contacts

LEA DUCHATEL
Mairie du Quesnoy
Responsable du Service Social & Chargée de la mission politique de la ville

Coordonnées :
Hôtel de Ville, rue du Maréchal Joffre BP 80059 59530 LE QUESNOY
03.27.47.55.50/ 06.31.70.78.54
l.duchatel@lequesnoy.fr

Christie COUNE, christie.coune@nord.gouv.fr
DIEU Bruno, bruno.dieu@nord.gouv.fr

Préfecture de la région Hauts-de-France et du Nord

Délégués du Préfet dans l'Avesnois, pour la Préfète déléguée à l'égalité des chances

2. Ressources

- ✓ Le contrat de ville Quartiers 2030 du Quesnoy est consultable en ligne sur le site de la ville.
- ✓ Page du service d'information géographique de la politique de la ville : https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/59481
- ✓ Note de cadrage départementale 2027 de l'État (Préfecture du Nord, 9 juillet 2026) et circulaire de programmation 2027
- ✓ Cadre d'intervention du Département du Nord – programmation 2027 ; cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France (SRCV, délibération n° 2025.00065)
- ✓ Fiche action
- ✓ Vadémécum Dauphin 2027 de la Mission politique de la ville et égalité des chances (Préfecture du Nord)

3. Informations Utiles

Informations à saisir sur la plateforme Dauphin :

Sélection du contrat de ville : 59 - CC du Pays de Mormal / LE QUESNOY / Cœur D'Etoile

Sélection financeur État : 59-ETAT-POLITIQUE DE LA VILLE (sans ce financeur, la demande ne peut être traitée ni la subvention versée)

Intitulé de l'action : CV-LE QUESNOY-NOM DE L'ACTION

Localisation du dossier : indiquer le quartier prioritaire Cœur d'Étoile, et pas uniquement le nom de la ville

Période de réalisation : du 01/01/2027 au 31/12/2027 (millésime 2027, période « annuelle » sauf CPO validée par l'État)

Support technique Dauphin : 09 70 81 86 94 – support.p147@proservia.fr

Rappel : aucun dossier déposé sur Dauphin après le 30 octobre 2027 ne pourra être financé par l'État.